



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

N° CP\_2025\_0415

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Financement par l'Agence régionale de santé de la deuxième session de la campagne de vaccination 2024 - 2025 contre les papillomavirus humains dans les collèges**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations des Commissions permanentes du 20 novembre 2023, du 8 juillet 2024 et du 18 novembre 2024 relatives à la signature de conventions entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre les papillomavirus humains dans les collèges ;

## Exposé :

Les infections à papillomavirus humains sont très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et / ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains prévient jusqu'à 90 % de ces infections et la stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021 - 2030) fixe l'objectif d'une couverture vaccinale contre les infections à papillomavirus humains de 80 % à échéance 2030.

Pour soutenir cette ambition, une campagne nationale de vaccination des jeunes en milieu scolaire a été déployée depuis la rentrée scolaire 2023 - 2024 et est renouvelée depuis.

Une particularité est cependant à noter pour l'année scolaire en cours 2024 - 2025, à savoir la proposition de profiter du passage des équipes de santé dans les collèges pour effectuer un rattrapage vaccinal contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche.

Cette campagne de vaccination principalement contre les infections à papillomavirus humains est proposée gratuitement en milieu scolaire, à tous les collégiens.nes de 11 à 14 ans scolarisés en classe de cinquième. Elle est pilotée par l'Agence régionale de santé de Bretagne en lien avec le rectorat de Bretagne. En raison de la délégation de compétence octroyée au Département d'Ille-et-Vilaine pour les vaccinations obligatoires et recommandées jusqu'au 31 décembre 2025, mentionnées dans le calendrier vaccinal, la campagne de vaccination repose sur les équipes du Département pour sa préparation et son organisation. Les équipes mobiles de professionnels de santé vacataires sur l'ensemble des collèges du département sont rémunérées par l'assurance maladie.

La première campagne 2023 - 2024 avait permis la vaccination de 3 921 enfants de 5<sup>ème</sup> en première injection et de 3 275 en seconde injection (les enfants ayant pu faire cette seconde injection auprès de leur médecin traitant), répartis dans tous les collèges publics et privés du département.

Le financement de la campagne de vaccination 2023 - 2024 dans les collèges, a reposé sur la signature de deux conventions entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. La première avait été approuvée par la Commission permanente du 20 novembre 2023, pour un montant de 102 638 euros relatif aux quatre derniers mois de l'année 2023 et la seconde par la Commission permanente du 8 juillet 2024, pour un montant de 86 417 euros pour le premier semestre 2024. Ainsi, pour cette première campagne en 2023 - 2024, la participation totale de l'Agence régionale de santé s'élevait à 189 055 euros, hors financement des doses de vaccins financées par l'assurance maladie.

Selon le même calendrier, une nouvelle convention entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine a été approuvée par la Commission permanente du 18 novembre 2024, s'agissant du financement de la première vague de vaccination pour la campagne 2024 - 2025. La participation financière pour les quatre derniers mois de l'année 2024 s'élevait ainsi à 56 770 euros.

Pour la deuxième vague de la campagne 2024 - 2025, qui inclut donc un possible rattrapage vaccinal comme précédemment mentionné, la nouvelle convention prévoit des crédits à hauteur de 91 739 euros afin de financer à titre indicatif :

- les ressources humaines qui viennent renforcer l'équipe du centre de vaccination du Département pour mener à bien la seconde session de la campagne : 66 667 euros ;
- les déplacements du personnel du centre de vaccination du Département, occasionnés par la campagne : 5 089 euros ;

- le petit matériel administratif (matériel de bureau) : 580 euros ;
- le petit matériel de soins (glacières, masques, lingettes désinfectantes, produit virucide, trousse de secours, draps de protection, etc.) : 5 799 euros ;
- la compensation pour les vaccins administrés dans le cadre de la campagne et non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie : 13 604 euros. Cette dernière ligne de crédits correspond au rattrapage vaccinal par le vaccin Tétravac.

Ces montants étant inscrits à titre indicatif, ils ne seront pas nécessairement affectés selon cette ventilation et il sera possible de les réaffecter en fonction des besoins et des réalités rencontrées, en coordination avec l'Agence régionale de santé.

### Décide :

**- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Bretagne au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0415

Pour extrait conforme